

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Annexe 3

CLASSEMENT AU NIVEAU LOCAL DES PRIORITÉS LÉGALES

CLASSEMENT	Nature de la demande
1	Priorité agent en situation de handicap (taux d'invalidité d'au moins 80 %) + détenteur de la carte d'invalidité ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) avec la mention « invalidité » + priorité agent parent d'enfant handicapé remplissant ces mêmes conditions. Les agents concernés bénéficieront d'une garantie de mutation le cas échéant en surnombre si pas d'emploi vacant.
2	Les agents bénéficiaires d'une priorité pour restructuration de leur service ou suppression de leur emploi. (voir annexe 4)
3	Agent en situation de handicap dont le taux d'invalidité est inférieur à 80%. Situation notamment des agents ayant la RQTH (reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé).
	Priorité pour rapprochement de conjoint (séparation pour raisons professionnelles).
	Priorité pour rapprochement de partenaire de PACS (séparation pour raisons professionnelles).